

Colmar, le 29 mars 2016

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du
Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les
instituteurs du Haut-Rhin,
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles du Haut-Rhin,

Objet : Mutation des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée Scolaire
2016. Demandes d'exeat.

**Division du 1^{er} Degré
Bureau de la
gestion collective
des personnels**

Dossier suivi par
Annette VIVIEN

Implantation
Cité administrative
Bâtiment D
Place Lacarre
Colmar
Téléphone
03 89 24 87 23
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

vendredi 13 mai 2016, délai de rigueur.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes d'exeat du département du Haut-Rhin devront parvenir dans mes services pour le

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour raisons médicales graves **doivent impérativement prendre contact avec la médecine de prévention** (voir coordonnées ci-dessous) :

Docteur BANNEROT Médecin de prévention
Maison de l'étudiant - 34, rue Grillenbreit à Colmar – 03.89.20.54.57
Docteur NEYER Médecin de prévention
Maison de l'étudiant – 1, rue A. Werner à Mulhouse – 03.89.33.64.81

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistante sociale...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le Haut-Rhin qu'ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt de la demande d'ineat et les pièces justificatives à fournir à l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division du premier degré, qui les fera suivre au département demandé.

L'inspectrice d'académie,

signé : Anne-Marie MAIRE